



**ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS
à une partie de la Maison des Haubans
À Nantes**

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté PGR2018SM08 du 09 juillet 2018 pris suite à l'incendie ayant affecté le 05 juillet 2018 le bâtiment « La Maison des Haubans » situé 1 bis boulevard de Berlin à Nantes,

Considérant la réhabilitation complète du bâtiment,

Considérant en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des personnes accédant à ce bâtiment

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE :

Article 1 - L'arrêté PGR2018SM08 du 09 juillet 2018 interdisant à l'accès aux RDC et étages de la droite du bâtiment « La Maison des Haubans » située 1 bis boulevard de Berlin à Nantes **est abrogé.**

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 10 octobre 2023

Pascal BOLO,

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 11 octobre 2023

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention de la Direction risques et protection des populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20231010-2023SRC45-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

2023SRC45